

Séance du Conseil du 23 septembre 2019

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud,
 Echevins
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ZITO Filippo, FRANÇUS Michel, PANNAYE Jean-
 Christophe, GAGLIARDO Salvatore, FIDAN Aynur, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira, BURLET
 Sophie, BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel,
 DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU
 Iulian, METZMACHER Cécile, ~~CLOOTS Nadine~~, Conseillers
 MATHY Claude, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Madame la Conseillère S. BURLET ainsi que le retard probable de Madame l'Echevine A. HOFMAN.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 02 septembre 2019.

Madame la Présidente V. MAES explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent aussi à ce PV les interventions – relatives aux points 1 à 4 et aux questions orales – communiquées par le Groupe Ecolo et l'intervention relative au point 2, communiquée par le Groupe PS.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil du 02 septembre 2019.

2. CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller Communal.

LE CONSEIL,

ATTENDU que par lettre du 01 juin 2019, Monsieur PANNAYE Jean-Christophe, Conseiller du groupe M.R, présente la démission de ses fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la décision de l'intéressé,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la démission de Monsieur PANNAYE Jean-Christophe de son mandat de Conseiller Communal.

3. CONSEIL COMMUNAL - Installation d'un nouveau Conseiller.

LE CONSEIL,

ATTENDU que par lettre du 01 juin 2019, Monsieur PANNAYE Jean-Christophe, Conseiller

du groupe M.R, présente la démission de ses fonctions,

ATTENDU que par sa lettre du 07 juin 2019, Madame ANDREOLI Donatella, 5^{ème} suppléante sur la liste M.R déclare décliner le mandat de future conseillère communale,

ATTENDU que par sa lettre du 06 août 2019, Madame VANDEPUT Marie, 6^{ème} suppléante sur la liste M.R déclare décliner le mandat de future conseillère communale,

ATTENDU que par sa lettre du 16 août 2019, Madame OZDEMIR Deria, 7^{ème} suppléante sur la liste M.R déclare décliner le mandat de future conseillère communale,

CONSIDERANT qu'en date du 23 septembre 2019, le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, a accepté la décision de l'intéressé,

ATTENDU qu'il y a lieu dès lors de procéder à son remplacement par un(e) suppléant(e) de la liste n°1 (Elections communales du 14 octobre 2018 – groupe M.R),

ATTENDU que M. MEURISSE Patrick, suppléant du groupe M.R, né le 26 janvier 1954, domiciliée à 4420 Saint-Nicolas, chemin des Hiercheuses, 1 Boîte 14, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du CDLD,

PROCEDE

à la prestation de serment de M. MEURISSE Patrick, dont les pouvoirs ont été vérifiés, Le serment est alors prêté par M. MEURISSE Patrick, entre les mains de la Présidente, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »,

DECLARE que M. MEURISSE Patrick est installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif,

Il occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt-septième conseiller communal.

4. CULTES - Approbation du budget 2020 de la fabrique d'Eglise (Lamay Saint-Joseph).

LE CONSEIL,

VU le budget de la Fabrique de l'église Saint-Joseph pour l'année 2020, arrêté comme ci-dessous par le Conseil de Fabrique, le 05 juillet 2019,

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

Par 21 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU);

DECIDE

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Lamay) à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

Nous constatons que le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent n'a pas été effectué. Il a donc été procédé au calcul :

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2018)	6.074,93	Déficit du compte pénultième (2018)	0,00
Boni du budget précédent (APRES modification budgétaire éventuelle)		Déficit du budget précédent (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00

Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2019)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2019)	1.743,66
TOTAL A	6.074,93	TOTAL B	1.743,66
Différence : A – B = 6.074,93 – 1.743,66 = 4.331,27 € « boni présumé » qui doit être inscrit à l'Art 20 des recettes.			

Dépenses :

Vu la décision approuvée par l'Evêque de Liège, il y a lieu d'inscrire la somme de 42,00 € à l'**Article 6c** (Abonnement à l'église de liège - Cathobel).

Suite à une erreur d'addition au chapitre II, dépenses ordinaires, il faut y inscrire le montant de 16.093,25 € au lieu de 16.093,24 €.

Afin de maintenir l'équilibre du budget, il y a lieu de diminuer la somme inscrite à l'**Article 17 des recettes** (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte). Le montant à inscrire à cet article est de 13.276,62 €, au lieu de 13.412,57 €.

Le budget 2020 : balance générale :

total des recettes :	20.384,32 €	au lieu de	20.352,31 €
Total des dépenses :	<u>20.384,32 €</u>		20.352,31 €
Solde :	0,00 €		

Le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte s'élève à 13.276,62 €.

La participation de la commune de Saint-Nicolas est de 4/5^{ème} : 10.621,30 €.

La participation de la commune de Seraing est de 1/5^{ème} : 2.655,32 €.

5. CULTES - Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Lambert).**LE CONSEIL,**

VU le budget de la Fabrique d'Église Saint-Lambert pour l'année 2020, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 17 juillet 2019,

total des recettes et dépenses 39.383,98 €

ATTENDU qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée pour équilibrer ce budget ;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

Par 21 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU);

DECIDE

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Lambert tel que présenté ci-dessus, moyennant rectification de certains montants :

Dépenses du budget 2020 :

Suite à une erreur d'addition au chapitre premier, dans le total des dépenses arrêtées par l'Evêque, il y a lieu de prendre en compte la somme de 7.864,00 € au lieu de 13.203,75 €.

Le même type d'erreur s'est produite au chapitre II, dépenses ordinaires, il faut y inscrire le montant de 31.519,98 € au lieu de 1,00 €.

Afin de maintenir l'équilibre du budget et vu la décision approuvée par l'Evêque de Liège, il y a lieu de porter la somme de 5.339,75 € à l'**Article 49** (Fonds de réserve ordinaire) au lieu 0,00 €.

6. CULTES - Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame des Pauvres.**LE CONSEIL,**

VU le budget de la Fabrique de l'église de Vierge des Pauvres pour l'année 2020, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique, le 06 juin 2019;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

Par 21 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU);

DECIDE

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2019 de la Fabrique d'église Vierge des Pauvres à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent :

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2018)	6.820,07	Déficit du compte pénultième (2018)	0,00
Boni du budget précédent (2019) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2019) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2019)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2019)	2.090,76
TOTAL A		TOTAL B	
	6.820,07		2.090,76
Différence : A – B = 6.820,07 – 2.090,76 = 4.729,31 € « boni présumé » qui doit être inscrit à l'Art 20 des recettes.			

Dépenses :

Vu la délibération de l'Evêché de Liège il y a lieu de limiter le montant inscrit à l'**Article 3** (Cire, encens et chandelles) à 900,00 € au lieu 1.500,00 €.

Le budget 2019 : total des recettes : 17.123,71 €
 Total des dépenses : 17.123,71 €
 Solde : 0,00 €

L'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élèvera donc à 10.844,40 €.

7. CULTES - Approbation du budget 2020 de la fabrique d'Eglise Protestante de Grâce-Hollogne (Le Réveil).**LE CONSEIL,**

VU le budget de la Fabrique d'Eglise Protestante de Grâce-Hollogne pour 2020, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique le 23 juin 2019;

Recettes : 35.982,20 €
 Dépenses: 32.460,00 €
 Excédent : 3.522,20 €

ATTENDU qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée pour équilibrer ce budget;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes, la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957 et le décret wallon du 13 mars 2014 ;

Par 21 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU);

DECIDE

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour 2020 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Grâce-Hollogne tel que présenté ci-dessus.

8. CULTES - Approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Protestante de Grâce-Hollogne (Le Réveil).

LE CONSEIL,

VU le compte de la Fabrique d'église Protestante de Grâce-Hollogne pour 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 12 mars 2019;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 21 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU);

AVISE FAVORABLEMENT

le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats suivants :

Recettes : 25.532,60 €
 Dépenses: 22.990,40 €
 Excédent: 2.542,20 €

9. FINANCES - Demande de constitution d'une caisse au service Population.

LE CONSEIL,

VU la mise en place d'un logiciel de caisse manipulé par les agents aux guichets Population, Etat Civil et Etrangers,

VU que les employés aux guichets doivent chacun disposer de leur propre caisse pour l'utilisation du logiciel de caisse,

VU que les opérations en liquide restent possibles, parallèlement aux facilités de paiement offertes aux citoyens par la mise en place de terminaux de paiements électroniques,

VU que les employés aux guichets doivent être en mesure de pouvoir rendre aux citoyens de l'argent liquide dans le cas où ceux-ci payeraient avec des billets dont la valeur est supérieure au montant dû,

VU le départ du service population de M. Erwin VAN DEN BERGH,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de constituer 1 caisse en liquide de 300 EUR à l'employée suivante

Population:
Madame Laetitia MANENTE

CHARGE le service des Finances du suivi.

10. FINANCES - Vérification de la caisse du Directeur financier - 2ème Trimestre 2019.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2^{ème} trimestre 2019 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11. CULTURE - Ratification d'une délibération prise par le Collège - Octroi d'un subside au terriil festival 2019.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE annonce « Nous félicitons l'équipe des bénévoles qui met en place ce festival ; comme participant, j'ai trouvé l'accueil et l'infrastructure très professionnels. Pourriez-vous nous faire parvenir, dès qu'elle sera réalisée, l'évaluation de cet événement, sur le plan financier et sur le plan de la participation du public ? »

Monsieur l'Echevin P. CECCATO rappelle que les comptes pour cet événement sont longs à établir. D'une part le versement par les divers sponsors des sommes promises prend un temps certain et d'autre part l'approbation des comptes par le CA de l'ASBL « Centre Culturel » n'aura pas lieu avant 2020.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 10 mai 2019 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel à l'occasion de l'organisation du terriil festival ,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE

la susdite délibération du Collège Communal du 10 mai 2019 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel à l'occasion de l'organisation du terriil festival rock, (3000 € y incluant les frais de la SABAM).

12. INTERCOMMUNALES - Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'une intercommunale (C.I.L.E).

LE CONSEIL,

VU la délibération du Collège Communal du 14 juin 2019 relative à l'avis à émettre vis-à-vis des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019 de la

C.I.L.E,

VU l'urgence,

VU la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3,

Sur la proposition du Collège Communal,

Par 19 voix pour et 6 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, DUFRANNE, SCARAFONE, ODANGIU, METZMACHER),

RATIFIE

la susdite délibération du Collège Communal du 14 juin 2019.

13. POLICE - Ratification d'ordonnances de police prises par Madame la Bourgmestre.

LE CONSEIL,

VU les dispositions de l'article 134, §1 de la nouvelle loi communale ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des ordonnances de police prises d'urgence par Madame la Bourgmestre le 17 avril 2019, 23 juillet 2019, 30 juillet 2019 et 04 septembre 2019 – Mesures de circulation et de stationnement des véhicules dans certaines rues de Saint-Nicolas à l'occasion manifestations, de l'occupation dangereuse et illégale d'un immeuble insalubre et mesures de lutte contre les rassemblements d'individus menaçant la sécurité et la tranquillité dans certaines rues. ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire de prendre les mesures en question ;

CONSIDERANT qu'il y avait urgence ;

Sur proposition de Collège Communal,

Par 21 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

RATIFIE

Article 1 : Les ordonnances de police susvisées, prises d'urgence par Madame la Bourgmestre le 17 avril 2019, 23 juillet 2019, 30 juillet 2019 et 04 septembre 2019 sont ratifiées.

Article 2: Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Messieurs les Greffiers des Tribunaux de Police et de 1^{ère} Instance pour disposition.

14. POLICE - Sanctions administratives communales - Fonctionnaire sanctionnateur - Demande au Conseil provincial.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE demande « Pourquoi mettre en place ce mécanisme et ne pas engager à la commune ? Ne craignez-vous pas une perte d'expertise en interne, une proximité et une réactivité insuffisantes ? »

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il s'agit ici de remplacer le fonctionnaire sanctionnateur communal par un fonctionnaire sanctionnateur provincial Il s'agit donc de confier, aux fonctionnaires sanctionnateurs de la Province de Liège, la gestion de nos sanctions communales – soit le volet poursuite des auteurs d'infractions – sans réelle intervention sur le terrain, laquelle reste bien évidemment de la seule compétence de nos Agents Constatateurs. En ce sens, l'équipe renforcée des Agents Constatateurs, est régulièrement en contact avec nos citoyens, tant en termes de répression que de prévention.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique que ce sont les Agents Constatateurs, chargés de la constatation des infractions à nos règlements communaux et en matière environnementale, qui sont

la véritable interface avec nos concitoyens.

LE CONSEIL,

VU la loi du 24 juin 2014 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution;

ATTENDU qu'au terme de l'AR du 21/12/2013, le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal peut être, soit le Directeur Général, soit un agent contractuel ou statutaire ou conformément à l'article 1" 9 de la loi du 24/06/2013, le Conseil peut également demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives;

ATTENDU que dans le cadre des aides aux communes et de la supracommunalité, la Province de Liège met à disposition des Communes qui en font la demande, un fonctionnaire sanctionnateur provincial;

ATTENDU que ce fonctionnaire sanctionnateur provincial, plus fréquemment confronté à l'application des amendes administratives, dispose d'une expertise plus grande dans ce domaine;

ATTENDU que le cout de ce service est de 12,50 € par PV/constat et 30 % du montant de l'amende effectivement perçue;

Par 21 voix pour et 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

DECIDE

De demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur.

Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives dans le cadre de la loi du 24/06/2013, des infractions mixtes créées par le Code Wallon de l'Environnement et le décret du 04/12/2014 sur la voirie communale.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et à la ZP d'Ans/Saint-Nicolas pour les informer de la démarche entreprise par la commune de Saint-Nicolas.

15. ENVIRONNEMENT - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Adaptation.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE demande : « Ne serait-il pas opportun d'engager l'administration dans une approche zéro déchet ? »

Madame la Présidente V. MAES explique qu'effectivement, cette approche est bien envisagée.

Monsieur le Directeur général C. MATHY explique, à propos de la présence des bouteilles en plastique mise à la disposition des Conseillers, qu'en vertu du principe de bonne administration, le stock desdites bouteilles sera utilisé avant le passage à tout autre contenant.

LE CONSEIL,

REVI sa délibération du 25 mars 2019;

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

VU le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale deux actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Ateliers d'initiation au zéro déchet (sensibiliser à la problématique des déchets, former aux gestes ZD pratiques pour chaque pièce de la maison et le jardin ainsi qu'amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation) ;

Le kit "système ZD", du fait maison, zéro déchet ;

CONSIDERANT que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

Ateliers d'initiation au zéro déchet (sensibiliser à la problématique des déchets, former aux gestes ZD pratiques pour chaque pièce de la maison et le jardin ainsi qu'amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation) ;

Le kit "système ZD", du fait maison, zéro déchet ;

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

16. ENVIRONNEMENT - Déclassement et reprise par la firme DEWAEEL d'un véhicule Ford Transit.

LE CONSEIL,

ATTENDU que le véhicule Ford Transit d'occasion acquis il y a plusieurs années a du récemment partir en réparation ;

ATTENDU qu'après recherche de la panne et travaux effectués par la firme Dewael, les frais s'élèvent à 665,5€ ;

ATTENDU que malgré ces travaux, il s'avère que l'état du véhicule est trop délabré pour permettre un passage au contrôle technique ;

ATTENDU que la firme Dewael propose de reprendre le véhicule pour un montant équivalent aux travaux réalisés ,

ATTENDU qu'il convient de déclasser et d'aliéner cette camionnette au plus vite afin d'éviter des surcoûts non négligeables aux frais de la Commune (stockage, remorquage,...);

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de procéder au déclassement et à l'aliénation du véhicule Ford Transit.

CHARGE le service de l'Environnement du suivi.

17. LOGEMENT - Désignation d'un(e) candidat(e) administrateur(rice) au sein de la Société d'Habitations Sociales de Saint-Nicolas.

LE CONSEIL,

REVU sa délibération du 25 mai 2019,

ATTENDU que lors de l'A.G les sociétaires des Habitations Sociales de Saint-Nicolas à la majorité des voix ont décidé de ne pas nommer Monsieur Gilbert FRANSOLET, représentant apparenté au CDH,

ATTENDU que suite au renouvellement général du Conseil Communal il y a lieu pour la Commune de se faire représenter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas.

VU les dispositions du décret du 29 octobre 1998 portant le code du Logement,

ATTENDU qu'en vertu du nouvel article 146 du Code du Logement, les représentants de la Commune aux assemblées générales doivent être des membres du Conseil Communal,

Par bulletins secrets,

Par 22 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

DESIGNE

un administrateur(rice) remplaçant M. FRANSOLET, .

En conséquence, M.NZEZA KILUANGU Mputu, (Saint-Nicolas Plus) surnuméraire avec voix délibérative) (Représentant du groupe Saint-Nicolas +, apparenté au CDH) est désigné(e) en qualité de candidat(e) administrateur(rice) chargé(e) de représenter la Commune de Saint-Nicolas pendant la durée de l'actuelle législature communale au conseil d'administration, de la Société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas, prendre part aux délibérations et voter, toutes décisions se rapportant aux ordres du jour qui seront repris dans les convocations.

18. LOGEMENT - Habitations sociales de Saint-Nicolas - Comité d'attribution - Ratification d'une délibération du Collège communal.

LE CONSEIL,

ATTENDU qu'il convient de ratifier la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 proposant Mme SWITTEN Sandrine, Mme Lydia FRINGUELLINI, Mme BEAULEN Carine comme membres du comité d'attribution à la société d'habitations sociales de Saint-Nicolas;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M.M DUFRANNE, METZMACHER);

RATIFIE

ladite délibération.

19. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) (Arbre essentiel) 2019 et solde 2018.

LE CONSEIL,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2019 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2019,

VU le budget de l'A.S.B L'Arbre essentiel,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sous l'article 84010/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement liées au projet Bébébus,

ATTENDU que ce groupement développe des activités favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de verser à l'A.S.B L'Arbre essentiel (75 %) du subside dû pour l'exercice 2019, soit un montant de 4.125,00 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 27 juin 2016 et le solde du subside 2018 soit un montant de 1.375,00 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

20. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) 2019 (Atelier) et solde subvention 2018.

LE CONSEIL,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2019 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2019,

VU le budget de l'A.S.B L'Atelier,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sous l'article 84010/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement liées au projet Barbarie,

ATTENDU que ce groupement développe des activités culturelles favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de verser à l'A.S.B L'Atelier (75 %) du subside dû pour l'exercice 2019, soit un montant de 7.500 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 28 avril 2014 et le solde du subside 2018 soit un montant de 2.500 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

21. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) 2019 en faveur de l'AIGS et le solde de la subvention art. 18 pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

VU la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Nicolas et l'AIGS relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

ATTENDU que ladite convention prévoit le versement d'une 1^{ère} tranche de subside soit 20.053,56 € (75 % du montant de 26.738,09 €) payable immédiatement et le solde payable après approbation de leur rapport,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sous l'article 84011/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que ce groupement développe des activités favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de verser à l'AIGS (75 %) du subside dû pour l'exercice 2019, soit un montant de 20.053,56 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 31 mars 2014 et le solde du subside 2018 payable après approbation de leur rapport.

22. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside de fonctionnement 2019 (Atelier).**LE CONSEIL,**

VU le CDLD en ses articles L1122-30, L1123-23, L3331-1 à L3331-8,

VU la circulaire Ministérielle du 30 mai 2013,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2019 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2019,

VU le bilan de l'A.S.B L'Atelier,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sous l'article 840/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires, notamment les dépenses de personnel,

ATTENDU la poursuite de son objet social par ce groupement qui développe des activités socio-culturelles favorables au bien-être de notre population et au bon développement de sa jeunesse en particulier,

CONSIDERANT que les justifications demandées seront le compte 2019 dès après son approbation par l'A.G de l'ASBL l'ATELIER,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de verser à l'A.S.B L'Atelier du subside dû pour l'exercice 2019, soit un montant de 40.000,00 €, dans les trois mois suivant la décision du Conseil Communal.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

23. PATRIMOINE - Déclassement d'ordinateurs et de copieurs.

LE CONSEIL,

ATTENDU que ce matériel est actuellement stocké dans le garage depuis des années sans être utilisé,

ATTENDU que de ce fait ledit matériel peut faire l'objet d'un déclassement,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de procéder au déclassement dudit matériel,

CHARGE le service de la comptabilité et de l'informatique du suivi.

24. INSTRUCTION - Ratification - Fixation des jours de congé dans l'enseignement communal - Année scolaire 2019-2020 (délibération du Collège communal du 23/08/2019).

LE CONSEIL,

VU le décret de la Communauté française du 13.07.1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement (articles 14 à 17);

VU l'arrêté du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française ;

VU la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n°6268 du 30/06/2017 fixant les modalités d'organisation de l'enseignement maternel et primaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;

VU la délibération du Collège communal en date du 24 août 2018 ;

A l'unanimité des membres présents;

RATIFIE

comme suit, la liste des congés dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2018-2019

Rentrée scolaire	le lundi 2 septembre 2019
- Congé d'automne	du lundi 28 octobre au vendredi 01 novembre 2019 (inclus)
- Vacances d'hiver (inclus)	du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020
- Congés de détente	du lundi 24 février au vendredi 28 février 2020 (inclus)
- Vacances de printemps	du lundi 6 avril au vendredi 17 avril 2020 (inclus)
-	
-Congés réguliers	- le vendredi 27 septembre 2019 (fête de la FWB) - le lundi 11 novembre 2019 (commémoration) -le vendredi 1er mai 2020 - le jeudi 21 mai 2020 (Ascension)

- le vendredi 22 mai 2020 (congé)
- le lundi 1 juin 2020 (lundi de Pentecôte)

- Les vacances d'été débutent le mercredi 1er juillet 2020.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

24. INTERCOMMUNALES - Motion contre la privatisation de filiales d'Enodia.

Madame la Présidente V. MAES explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de **Monsieur le Conseiller M. D'HONT**, qui présente une synthèse de la motion ci-dessous.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : *« Ce dossier est un mauvais feuilleton. On entend énormément de choses dont le résultat se mesure au rejet de la politique. La transparence est aujourd'hui une nécessité politique et nous comptons sur ce conseil pour que notre commune soit exemplaire en la matière. On attend du PS Liégeois son renouveau Mme la Bourgmestre. Car on a là un outil public, qui appartient donc aux gens, et qui nécessite une gestion rigoureuse, transparente et démocratique. Dans ce cadre, nous soutiendrons la motion du PTB, si nous pouvons ajouter un élément, l'objectif étant que l'AG d'Enodia, et ses actionnaires, que sont les communes, décident de manière souveraine. »* Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE donne lecture de la proposition d'amendement à ajouter à la suite des points prévus dans la motion déposée par le PTB:

« de demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire d'Enodia, afin de recevoir des explications claires sur les manquements apparus dans la presse, de connaître les implications des orientations formulées par Nethys pour l'actionnariat public, en particulier pour la commune de St-Nicolas, et de permettre le positionnement des actionnaires concernant les ventes, leurs conséquences en termes de maintien des activités, de dividendes et d'investissements pour Enodia et pour la commune de Saint-Nicolas. »

Madame la Présidente V. MAES explique que nul ne conteste la nécessité de préserver l'emploi lié à Enodia, tant en termes d'ancrage que de quantité, ainsi que les dividendes versées aux communes associées. Toutefois, le respect des conclusions de la Commission d'enquête parlementaire d'une part et dans l'attente des réponses aux questions formulées à l'intention des CA d'Enodia et de Nethys par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux P.-Y. DERMAGNE, plaident en faveur d'un report de ce point, afin de proposer une motion amendée de manière éclairée.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que la commune de Saint Nicolas est un actionnaire historique et un acteur du développement des intercommunales liégeoises.

CONSIDERANT que la commune de Saint Nicolas veut préserver les entreprises publiques et son actionnariat public.

CONSIDERANT que la commune de Saint Nicolas est un actionnaire d'Enodia.

CONSIDERANT que Voo est une filiale d'Enodia, intercommunale dont Saint Nicolas est actionnaire.

CONSIDERANT que le câble est un secteur stratégique et d'avenir qu'il convient de maintenir dans les mains d'actionnaires publics.

CONSIDERANT le retour à court, moyen et long terme que Voo peut amener aux finances communales via la distribution de dividendes.

CONSIDERANT que ces 20 dernières années, le pôle câble de l'intercommunale liégeoise (ALE, Tecteo, Publifin-Enodia) a rapporté plus de 35 millions € aux communes de la province.

CONSIDERANT que Win est une filiale d'Enodia, intercommunale dont Saint Nicolas est actionnaire.

CONSIDERANT qu'un fournisseur de services informatiques et d'hébergement est une entreprise stratégique et d'avenir qu'il convient de maintenir dans les mains d'actionnaires publics.

CONSIDERANT le retour à court, moyen et long terme que Win peut amener aux finances communales via la distribution de dividendes.

CONSIDERANT que l'actionnariat public permet de défendre plus efficacement l'emploi et la qualité de l'emploi.

CONSIDERANT particulièrement que Voo emploie plus de 600 travailleurs.

CONSIDERANT que Win emploie plus de 100 travailleurs.

CONSIDERANT que ces emplois ne sont, actuellement, pas délocalisés.

CONSIDERANT que l'actionnariat public permet de défendre plus efficacement les usagers.

CONSIDERANT la décision prise par le conseil d'administration d'Enodia de « faire évoluer Enodia, de telle manière à ne plus détenir de participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels ».

CONSIDERANT que les secteurs concurrentiels visés au sein d'Enodia touchent au secteur du câble mais aussi à la production d'énergie éolienne et au stockage de données informatiques.

CONSIDERANT les échecs successifs des privatisations et "consolidations stratégiques" face auxquels nos services et entreprises publiques ont du faire face (CGER, Crédit communal, Poste, Sabena, ...).

Par 4 voix pour (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU), 18 voix contre, 4 abstentions (M.M FRANSOLET, DUFRANNE, METZMACHER, CLOOTS),

N'approuve pas les termes de la motion qui ARRÊTE que

1. Le conseil communal de Saint Nicolas fait part de son inquiétude concernant les intentions annoncées par le conseil d'administration d'Enodia de vendre ses participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels.
2. Le conseil communal de Saint Nicolas marque son soutien aux travailleurs de Voo.
3. Le conseil communal de Saint Nicolas se positionne contre la privatisation partielle ou totale de Voo et de Win.
4. Le conseil communal invite les conseils d'administrations d'Enodia et de Nethys à revoir leur stratégie et éviter la revente des « participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels »

Questions orales

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS pose la question du devenir de l'école de la rue d'Angleur, dès lors que les classes de cette école ont été transférées dans l'implantation scolaire de la rue des Botresses.

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique être en attente d'un rapport de stabilité pour l'implantation rue d'Angleur.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que si l'avenir des bâtiments – vétustes – de cette implantation est incertain, le retour sur ce site devrait avoir lieu en cours d'année scolaire.

Madame l'Echevine A. HOFMAN ajoute qu'il importe de définir les modalités pour une installation provisoire – containers, localisation... Un rapport des services des Travaux est attendu et devrait permettre une décision en connaissance de

cause.

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS demande, toujours à propos du transfert de l'école de la rue d'Angleur et de l'augmentation de fréquentation induite pour l'implantation des Botresses, s'il ne conviendrait pas de sécuriser la circulation aux abords.

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique qu'une présence policière, lors des entrées et sorties, pourra y veiller.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET annonce que l'éclairage public du rond point de la rue des Martyrs est défaillant depuis six semaines. Malgré de nombreux appels auprès de RESA, ce service public reste en défaut de réparer. Se pose dès lors la question des modalités d'intervention de RESA, qu'il conviendrait de réexaminer pour assurer des interventions plus rapides. Par ailleurs, concernant les travaux d'aménagement de voiries, seuls les citoyens directement concernés sont informés. Ainsi, si les travaux sont anticipés pour les TEC, lesquels assurent le déplacement des arrêts, et pour les riverains – qui sont informés quelques jours avant le début des travaux – ne serait-il pas opportun d'élargir le cercle des gens informés.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que si la procédure pour informer RESA de défaillances du système d'éclairage public est simple, les réparations de ces défaillances obéissent à des plannings stricts, mis en oeuvre périodiquement, en fonction de la localisation des pannes et de leur importance. Il n'y a donc pas de petites réparations sur demande, au cas par cas, mais des réparations globalisées et par secteurs, qui expliquent les délais évoqués. Concernant l'information relative aux travaux de voiries pour les riverains, s'il est toujours possible d'en élargir le cercle, il semble cohérent d'informer en priorité les habitants des rues concernées, ceux-ci étant directement impactés et surtout de manière plus conséquente – difficultés en termes de parking, de livraisons (mazout ou autres), pour sortir/entrer d'un garage, etc

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE annonce : « Monsieur l'Echevin des Travaux, nombre de plaintes ont été exprimées par les habitants suite aux différents chantiers qui ont eu lieu ces derniers temps. Si nous nous réjouissons que les voiries soient refaites, nous souhaiterions que l'information des travaux soit mieux réalisée. Des avis ont été distribués par vos agents dans les boîtes des riverains mais quand des quartiers hébergent des écoles, ou sont des axes importants comme c'est le cas rue Pavé du Gosson, cela n'est pas suffisant.

Nous vous proposons d'informer les citoyens sur la page d'accueil du site de la commune, en indiquant suffisamment tôt à l'avance les mesures de circulation durant la durée des travaux et leurs impacts précis.

Nous vous rappelons également l'engagement à réaliser des aménagements cyclables lors des réfections de voiries. A ce stade, nous n'avons pas encore vu de progrès. »

Madame la Conseillère C. METZMACHER explique : « Madame la Bourgmestre, au début de l'été, le mur d'enceinte d'Arcelor s'est effondré rue des Martyrs. 3 mois plus tard, des habitants nous ont fait part de leur désarroi car des terres continuent de rendre le passage impossible sur les trottoirs là où le pan de mur s'est effondré. De plus le panneau limitant la vitesse à 30 km/h a été déplacé. Les piétons qui cheminent du coup à cet endroit sont en danger.

La commune peut-elle mettre en demeure le propriétaire responsable des difficultés afin que la situation soit réglée avant l'hiver ? Les journées raccourcissent, il est urgent de sécuriser ce trottoir.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL rappelle que dès lors que les débris de maçonneries ont été retirés de la voirie, que le trottoir est accessible et que le talus et les vestiges du mur effondré sont sécurisés, il n'y a plus d'urgence, plus de nécessité pour le propriétaire à agir rapidement. Même si un mur convenable à cet endroit serait bien évidemment souhaitable.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique « Monsieur l'Echevin de la Culture, vous n'ignorez sûrement pas, comme échevin de l'Environnement, l'impact négatif des gobelets en plastique lors des festivals. Or ce week-end, lors du Terril Festival, c'est à nouveau ce type de gobelets qui a été choisi.

Or, la commune jouit, comme membre de la CILE, de la possibilité de bénéficier gratuitement de son stock de 40.000 gobelets réutilisables, moyennant demande préalable 3 mois avant la festivité pour accord de son CA.

La commune étant donc en capacité de tester cette formule sans engager de frais, nous aimerions que le prochain événement d'envergure que vous organisez fonctionne avec ces gobelets réutilisables, qui sont la solution la moins impactante écologiquement

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique que cette solution est envisageable et envisagée pour les activités et organisations communales, notamment sur le site de la Maison des Terrils en particulier – où cette solution sera opérationnelle pour le marché de Noël.

Madame la Présidente V. MAES remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.